



**RÉSUMÉ DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES  
LORS DE LA TRENTIÈME SESSION DU  
COMITÉ POUR LES ANIMAUX DE LA CITES  
GENÈVE, SUISSE 16-21 juillet 2018**

Tous les documents pour lesquels l'auteur n'est pas mentionné ont été préparés par le Secrétariat de la CITES.  
AC = Comité pour les Animaux • PC = Comité pour les Plantes • SC = Comité Permanent • RC = Résolution Conf. •  
CoP = Conférence des Parties

▶▶ désigne les documents de la session conjointe du AC30 et du PC24

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
1. Ordre du jour <b>AC30 Doc. 1</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présente l'ordre du jour provisoire de la réunion pour examen et adoption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
2. Programme de travail <b>AC30 Doc. 2</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présente le programme de travail provisoire de la réunion pour examen et adoption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
3. Règlement intérieur <b>AC30 Doc. 3</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 17.7 charge le Secrétariat de préparer des projets d'amendement au règlement intérieur du AC et de recommander des révisions, s'il y a lieu, à la RC. 11.1 (Rev. CoP17), <i>Constitution des comités</i>.</li> <li>Présente le règlement intérieur adopté lors de la session AC29 incluant des amendements proposés pour adoption par le Secrétariat pour, entre autre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>incorporer le terme « membres par intérim » ;</li> <li>supprimer toutes les dispositions relatives aux lettres de créance ;</li> <li>clarifier que les membres élisent le Président ;</li> <li>inclure une disposition sur la déclaration de conflit d'intérêt ;</li> <li>préciser qu'un quorum est requis pour qu'une séance ait lieu ;</li> <li>inclure de nouvelles règles sur les groupes de travail ; et</li> <li>donner aux Parties le droit de présenter une motion d'ordre, sauf dans le cas des motions d'ordre pour demander un vote (une proposition semblable étant actuellement envisagée par le SC).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
4. Admission des observateurs <b>AC30 Doc. 4</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document disponible au moment où ce document a été préparé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
<b>5. Plan de travail du Comité pour les animaux pour 2017-2019 (CoP17-CoP18)</b>			
5.1	Mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
5.2	Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les animaux à la 18e session ordinaire de la Conférence des Parties	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
<p>►► 6. Révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes, contenus dans la résolution Conf 11.1 (Rev. CoP17)</p> <p>AC30 Doc. 6/PC24 Doc. 6</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumis par les présidents des AC et PC au nom du groupe de travail intersession sur la Révision du mandat du AC et du PC.</li> <li>Les décisions 17.5 et 17.9 chargent le AC et le PC, entre autre, de revoir leur mandat tel que prévu dans la RC 11.1 (Rev. CoP17), <i>Constitution des comités</i>, et de proposer s'il y a lieu des amendements au SC pour examen par la CoP.</li> <li>Présente des propositions d'amendements (annexes 1 et 2) qui, entre autre, clarifient le rôle des Comités et donne plus de détails sur l'élection des membres.</li> <li>Invite le AC et le PC à approuver les amendements proposés et à les soumettre à la session SC70 pour adoption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC adopte les recommandations de ce document.</li> </ul>
7. Vision de la stratégie CITES		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
<p>►► 8. Espèces inscrites à l'Annexe I</p> <p>AC30 Doc. 8/PC24 Doc. 8</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 17.24 charge le AC et le PC d'examiner un rapport sur l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces inscrites à l'Annexe I, et de formuler des recommandations aux Parties et à la CoP18.</li> <li>Indique que le Secrétariat n'a pas été en mesure de dresser une liste des donateurs souhaitant financer le projet de recherche.</li> <li>Invite le AC et le PC, s'ils le jugent approprié, à rédiger des projets de décisions révisés concernant les espèces inscrites à l'Annexe I pour examen par la CoP18, et en particulier à définir un mandat pour les consultants qui seront chargés de réaliser le travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN considère qu'il s'agit d'un travail considérable et que le consultant nécessite un mandat clair.</li> <li>Le SSN recommande que le AC et le PC développent un projet de décision pour soumission à la CoP18 qui incorpore un mandat pour le consultant.</li> </ul>
<b>9. Renforcement des capacités et matériels d'identification</b>			
9.1	<p>►► Rapport du Secrétariat</p> <p>AC30 Doc. 9.1/PC24 Doc. 9.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 17.32 charge le AC et le PC d'établir un groupe de travail conjoint pour, entre autre, examiner et donner des conseils aux Parties sur des ressources liées au renforcement des capacités.</li> <li>Donne des informations sur les activités menées par le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC et le PC prennent note de ce document et tiennent compte des préoccupations du Secrétariat.</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>Secrétariat sur cette question.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Indique que les discussions du groupe de travail ont été limitées et indique que, dans l'avenir, le Secrétariat peut informer le AC et le PC lorsqu'il ressent le besoin de solliciter leur examen ou leurs contributions.</li> </ul>	
9.2	<p>Mise à jour du guide d'identification des abronies (<i>Abronia</i> spp.) inscrites à la CITES</p> <p><b>AC30 Doc. 9.2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumis par le Mexique.</li> <li>Invite entre autre le AC à demander au Secrétariat de publier le Guide d'identification des espèces du genre <i>Abronia</i> inscrites à la CITES sur la page web de la Convention; et à inviter les Parties à faire de leurs commentaires sur ce guide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC adopte les recommandations de ce document.</li> </ul>
9.3	<p>Publication du protocole d'élevage en ranch du crocodile de Morelet (<i>Crocodylus moreletii</i>) au Mexique</p> <p><b>AC30 Doc. 9.3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumis par le Mexique.</li> <li>Invite entre autre le AC à demander au Secrétariat de publier le Protocole sur le site web de la CITES; à inviter les Parties à examiner le Protocole ; et à encourager d'autres pays à examiner la possibilité d'appliquer le Protocole d'élevage en ranch à d'autres espèces de crocodiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC prenne note de ce rapport mais ne soutient pas l'application de ce protocole à d'autres espèces de crocodiles comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>il n'a pas été revu par le AC ; et</li> <li>de tels protocoles devraient être spécifiques aux espèces dont ils traitent.</li> </ul> </li> </ul>
<b>10. Avis de commerce non préjudiciable</b>			
10.1	<p>►► Rapport du Secrétariat</p> <p><b>AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propose des projets de décisions pour examen par la CoP18 qui, entre autre, chargent le Secrétariat et le AC/PC d'inventorier le matériel et les orientations relatifs à la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) dont disposent les Parties ; d'identifier les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP et le traitement des lacunes ou des besoins apparents ; et d'organiser et de participer à un ou plusieurs ateliers sur les ACNP.</li> <li>Présente la réponse de la Colombie à la notification sur la délivrance des ACNP (en annexe).</li> <li>Invite le AC et le PC à fournir des commentaires sur les projets de décisions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC et le PC révisent les projets de décisions afin d'inclure des échéances précises qui mettent en avant l'importance du travail.</li> <li>Dans la décision à l'adresse du Secrétariat, le SSN recommande d'insérer au paragraphe b) la clause suivante « lors de la session conjointe de la 31<sup>ème</sup> session du AC et de la 25<sup>ème</sup> session du PC » après les termes « en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et les Parties. » Une clause identique devrait être insérée au paragraphe a) de la décision à l'adresse du AC et du PC après les termes « examinent l'analyse des lacunes réalisée par le Secrétariat sur le matériel et les orientations relatifs aux ACNP. »</li> </ul>
10.2	<p>Résultats de l'atelier international de spécialistes des avis de commerce non préjudiciable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumis par l'Union européenne.</li> <li>Présente les résultats d'un atelier tenu à Séville en Espagne du 26 au 29 avril 2018.</li> <li>Indique qu'un consensus a été trouvé sur plusieurs variables scientifiques pouvant étayer et guider la délivrance des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC et le PC n'examinent pas la pertinence des résultats de l'atelier dans le contexte des résolutions et des décisions sur les ACNP pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les participants à l'atelier provenaient principalement de</li> </ul> </li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>pour les trophées de chasse de certaines espèces africaines inscrites aux Annexes I et II de la CITES</p> <p><b>AC30 Doc. 10.2</b></p>	<p>ACNP et la gestion durable des trophées d'espèces clés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invite le AC, entre autre, à être informé d'un projet de second atelier, et à examiner la pertinence des résultats de l'atelier, dans le contexte des résolutions et des décisions sur les ACNP, les trophées de chasse, les moyens d'existence, les léopards, les rhinocéros et les lions.</li> </ul>	<p>l'industrie de la chasse aux trophées et comptaient peu de scientifiques indépendants et d'experts sur les espèces discutées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les participants ne se sont pas entendus sur les variables scientifiques pouvant informer et orienter la formulation des ACNP ;</li> <li>▪ Les participants n'étaient pas d'accord avec un grand nombre de conclusions et de recommandations du document sur les résultats de l'atelier ;</li> <li>▪ Les participants ont eu très peu de temps pour examiner et faire des commentaires sur les résultats reflétés dans le document, et les commentaires de nombreux participants n'ont pas été inclus ;</li> <li>▪ Les considérations économiques ne devraient jouer aucun rôle dans les décisions sur les ACNP, qui devraient être fondées sur des données scientifiques ;</li> <li>▪ Le document reflétant les résultats de l'atelier fait l'amalgame entre les obligations sur les ACNP et les mesures nationales plus strictes et les «orientations sur les meilleures pratiques de gestion de la chasse» ; et</li> <li>▪ Le document reflétant les résultats de l'atelier préconise l'utilisation de «NDF conditionnels», bien que de tels avis soient contraires aux obligations CITES.</li> </ul>
<p><b>11. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de commentaires.</li> </ul>
<p><b>12. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</b></p>			
<p><b>12.1</b></p>	<p>Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important</p> <p><b>AC30 Doc. 12.1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 12.8 (Rev. CoP17), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i>, charge le Secrétariat de faire rapport à chaque session du AC sur l'application des recommandations du AC par les États des aires de répartition concernés.</li> <li>• Donne des informations sur l'espèce <i>Python reticulatus</i> qui concernent la Malaisie.</li> <li>• Présente une vue d'ensemble actualisée de tous les cas en cours, avec une indication de leur situation actuelle dans le cadre du processus d'examen (en annexe).</li> <li>• Invite le AC à prendre note de ce document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC prenne note de ce document.</li> <li>• Concernant l'espèce <i>Python reticulatus</i> de Malaisie, le SSN note que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune donnée sur la population n'est disponible permettant à la Malaisie de justifier un ACNP ou des quotas d'exportation basés sur la science ;</li> <li>▪ Le quota publié est seulement pour la péninsule malaise ; l'origine réelle des peaux dans le commerce reste incertaine ;</li> <li>▪ L'espèce a été enregistrée dans le commerce illicite en provenance d'aires protégées, de régions en Malaisie où des restrictions commerciales sont en place, et de pays voisins.<sup>1,2</sup></li> </ul> </li> </ul>

1 [https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/2016/natusch\\_et\\_al\\_2016\\_sustainable\\_management\\_of\\_the\\_trade\\_in\\_reticulated\\_python\\_skins.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/2016/natusch_et_al_2016_sustainable_management_of_the_trade_in_reticulated_python_skins.pdf)

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
12.2	<p>Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17</p> <p><b>AC30 Doc. 12.2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant les espèces sélectionnées lors de la session AC29, présente : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les réponses des États de l'aire de répartition (annexe 1) ; et</li> <li>Le rapport du PNUE-WCMC sur les espèces (annexe 2) recommandant des catégorisations.</li> </ul> </li> <li>Le rapport recommande entre autre les combinaisons espèces/pays suivantes pour inscription dans la catégorie «Action nécessaire » : <i>Balearica pavonina</i> (Grue couronnée), Mali; <i>Amazona farinosa</i> (Amazone poudrée), Guyana, Suriname; <i>Ara ararauna</i> (Ara bleu et jaune), Guyana, Suriname; <i>Ara chloropterus</i> (Ara chloroptère), Guyana, Suriname; <i>Poicephalus gularis</i> (Perroquet à calotte rouge), République Démocratique du Congo; <i>Uromastix geyri</i> (Fouette-queue du Sahara), Mali; <i>Cuora amboinensis</i> (Tortue-boîte d'Asie orientale), Indonésie; <i>Anguilla anguilla</i> (Anguille européenne), Algérie, Maroc, Tunisie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC approuve les recommandations du rapport sur les espèces.</li> <li>En ce qui concerne les espèces pour lesquelles de grandes quantités de spécimens sauvages sont déclarés dans le commerce en provenance de pays en dehors de leur aire de répartition (p.ex. <i>Poicephalus gularis</i> (Mali); <i>Uromastix geyri</i> (Bénin, Ghana, Togo)), le SSN considère également que cette question doit être soumise à l'examen du SC et recommande au AC de prier le SC : <ul style="list-style-type: none"> <li>de dévouer un point de l'ordre du jour de la session SC70 à l'examen de telles exportations ;</li> <li>de charger le Secrétariat de communiquer avec les pays exportateurs et les pays importateurs concernant ce commerce en sollicitant des informations sur le respect de l'Article IV de la CITES.</li> </ul> </li> </ul>
12.3	<p>▶▶ Étude du commerce important à l'échelle nationale</p> <p><b>AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 12.3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 17.111 charge le AC et le PC d'explorer les avantages et les inconvénients d'une étude du commerce important à l'échelle nationale.</li> <li>Présente un rapport technique d'Évaluation de l'étude du commerce important à l'échelle nationale (en annexe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN considère que le processus d'étude du commerce important a une portée trop étroite pour être utile à un pays qui a de gros problèmes systémiques liés au commerce des espèces sauvages. L'étude du commerce important ne touche qu'aux ACNP et ne revoit pas l'administration de la CITES dans le pays dans son entier et notamment les questions liées au commerce illicite.</li> <li>Afin d'être utile, l'étude à l'échelle nationale devrait être plus similaire au programme d'aide au respect de la Convention (CAP – <i>Compliance Assistance Programme</i>) [décision 17.66] qu'à l'étude du commerce important.</li> <li>Le SSN recommande que si les études à l'échelle nationale sont rétablies, elles ne soient pas liées à l'étude du commerce important et elles n'utilisent pas les ressources qui y sont dévouées.</li> </ul>
<b>13. Spécimens élevés en captivité et en ranch</b>			
13.1	<p>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</p> <p><b>AC30 Doc. 13.1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présente un rapport sur la première version de la RC 17.7, <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i>, et notamment la motivation de la sélection des combinaisons espèce-pays (annexe 1) et les réponses soumises par les Parties concernées (annexe 2 ; aucune réponse n'a été soumise par le Soudan).</li> <li>Présente un examen des informations disponibles relatives à la biologie de la reproduction et à l'élevage en captivité et, le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN note qu'un élevage commercial à grande échelle réussi et rentable sous le code F2 est peu probable pour un grand nombre d'espèces examinées dans l'annexe 3 (p.ex. les mammifères, les oiseaux et la plupart des reptiles) ; le code C est donc probablement mal utilisé pour ces espèces.</li> <li>[Annexe 2 pas disponible au moment de la rédaction du présent document]</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>cas échéant, à l'impact du prélèvement dans la nature du cheptel souche pour des espèces sélectionnées préparé par Species360 (annexe 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invite le AC à examiner les réponses reçues des pays sélectionnés et, en consultation avec le Secrétariat, à rédiger des projets de recommandations et autres avis pour examen par le SC.</li> <li>• Demande les commentaires du AC sur la présentation et le contenu des fiches d'information sur les espèces qui figurent dans l'annexe 3 du document.</li> </ul>	
13.2	<p>Observations et recommandations sur la première itération de la résolution Conf. 17.7, Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</p> <p><b>AC30 Doc. 13.2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.103 charge le Secrétariat de communiquer ses recommandations concernant la première version de la RC 17.7.</li> <li>• Note que l'octroi de financements externes ne sera pas nécessairement disponible pour garantir la mise en application durable de la RC 17.7.</li> <li>• Propose en outre de revoir les critères de sélection mentionnés au paragraphe 2 a) alinéas iv) et v), et d'amender la RC 17.7 en : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplaçant le délai de réponse de 60 jours applicable aux Parties par une clause stipulant « à temps pour que les réponses soient examinées à la session suivante du Comité pour les animaux » ;</li> <li>▪ Insérant des paragraphes pour éviter un empiètement avec d'autres processus de conformité.</li> </ul> </li> <li>• À la lumière de ce qui précède, propose de remplacer les décisions 17.103, 17.105 et 17.107.</li> <li>• Invite le AC à examiner s'il souhaite préparer un rapport sur le fond concernant la première itération de la RC 17.7 pour soumission au SC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN souligne l'importance de la mise en œuvre de la RC 17.7 et prie les Parties de trouver des mécanismes de financement permanents pour sa mise en œuvre</li> <li>• Le SSN estime qu'il est trop tôt, après un seul exercice de sélection, pour juger de l'utilité des critères et pour préparer un rapport de fond; cela devrait être reporté.</li> <li>• Le SSN reconnaît qu'un empiètement avec d'autres processus de conformité devrait être évité mais propose de remplacer « DONNE INSTRUCTION » par « RECOMMANDE » dans les paragraphes supplémentaires proposés ; le AC et le SC devraient conserver le pouvoir discrétionnaire d'agir dans des cas particuliers ; pour plus de clarté, les termes « de ne pas sélectionner de cas » devraient être remplacés par les termes « de ne pas sélectionner de telles combinaisons. »</li> <li>• Le SSN recommande de rejeter la proposition du Secrétariat de modifier la date buttoir, car la nouvelle clause proposée est vague et inapplicable.</li> </ul>
13.3	<p>Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens ayant un code de source W, R et F</p> <p><b>AC30 Doc. 13.3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis par le président du AC au nom du groupe de travail intersessions sur l'élevage en captivité.</li> <li>• Indique que le Secrétariat n'a pas réussi à trouver des fonds pour réaliser l'étude générale nécessaire pour aider le groupe de travail à appliquer la décision 17.104, mais lui a transmis des informations dont notamment des études de cas.</li> <li>• Examine les orientations sur les ACNP disponibles revues par le groupe de travail.</li> <li>• Invite le AC à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre note du document;</li> <li>▪ Demander au Secrétariat de continuer à rechercher des études de cas auprès des Parties identifiées comme commercialisant des espèces utilisant le code de source R;</li> <li>▪ Demander au Secrétariat de faire figurer à l'ordre du jour de tout atelier sur les ACNP susceptible d'être demandé par la</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN approuve les recommandations du groupe de travail mais recommande d'inclure également une demande d'étude de cas liés à l'utilisation du code de source F dans le paragraphe b) et de clarifier dans le paragraphe c) que l'étude comparative devrait comparer les ACNP : « une étude comparative entre ACNP délivré pour les spécimens. »</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>CoP18 une étude comparative entre les spécimens ayant un code de source F et R et ceux qui ont été prélevés dans la nature (code de source W), ainsi que l'élaboration d'orientations ACNP lors de l'utilisation de ces codes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présente une liste des cas dans lesquels le code de source R a été utilisé avec le code de but T (commerce) (en annexe 1) et les réponses à la notification 2018/032 soumises par l'Australie et le Mexique concernant la délivrance des ACNP pour les spécimens ayant un code de source F et R (en annexe 2).</li> </ul>	
<p>►► 14. Spécimens obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture</p> <p>AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 14 (Rev. 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 17.89 charge le Secrétariat d'entreprendre un examen des dispositions, résolutions et décisions CITES pertinentes afin d'examiner comment les Parties ont appliqué l'interprétation de la RC 9.6 (Rev. CoP16), <i>Commerce des parties et produits facilement identifiables</i>, aux produits des espèces sauvages conçus à partir d'ADN de synthèse ou de culture. La décision 17.90 charge le AC/PC d'examiner le rapport du Secrétariat.</li> <li>Présente le cahier des charges de l'étude (annexe 1) ; les réponses à la notification 2018/013 demandant des informations qui ont été soumises par les Parties (annexe 2) ; un examen des différentes technologies (annexe 3), des informations sur l'identification et les moyens de distinguer les spécimens (annexe 4) et un projet partiel de rapport (annexe 5).</li> <li>Recommande entre autre que le AC/PC revoient le projet et valide l'utilisation des termes « spécimens obtenus à partir de la biologie de synthèse » pour remplacer les termes « spécimens obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC / PC utilisent des termes généraux tel que «spécimens produits alternativement» plutôt que «spécimens obtenus à partir de la biologie de synthèse», qui ne comprennent pas les spécimens produits à partir de cellules souches naturelles.</li> <li>Le SSN note que le projet de rapport ne traite que d'une partie du cahier des charges, et prie le AC / PC de souligner que le rapport final devrait se concentrer principalement sur les questions spécifiques à la CITES telles que définies dans le cahier des charges ; ces questions incluent la production de répliques identiques physiquement ou génétiquement de spécimens (tels que la corne de rhinocéros, l'ivoire d'éléphant et les écailles de pangolin).</li> <li>Le rapport devrait éviter de tirer des conclusions sur les impacts, positifs ou négatifs, de la production de tels spécimens. Les impacts positifs supposés dans le rapport ne tiennent pas compte des préoccupations de conservation notées par les scientifiques, les économistes et les défenseurs spécialisés dans la conservation.<sup>3,4,5,6,7</sup></li> </ul>	
<p>15. Quotas pour les trophées de chasse de léopard</p> <p>AC30 Doc. 15</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 17.144 prie les Parties ayant des quotas, établis en vertu de la RC 10.14 (Rev. CoP16), <i>Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel</i>, d'examiner ces quotas, et de vérifier s'ils sont toujours fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce à l'état sauvage, et de partager avec le AC à sa 30<sup>ème</sup> session les résultats de cet examen.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le léopard est classé dans la catégorie « espèce Vulnérable » (UICN 2016).</li> <li>La plupart des quotas de la RC 10.14 (Rev. CoP16) n'avaient aucun fondement scientifique lorsqu'ils ont été établis ; certains n'ont pas été revus depuis 30 ans alors que les populations de léopards sont de plus en plus menacées ; ces quotas nuisent à la crédibilité scientifique de la CITES.</li> </ul>	

3 <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/InfDocs/E-CoP17-Inf-22.pdf>

4 [http://www.rhinosourcecenter.com/pdf\\_files/146/1463925428.pdf](http://www.rhinosourcecenter.com/pdf_files/146/1463925428.pdf)

5

[https://www.researchgate.net/profile/Douglas\\_Crookes/publication/318646674\\_Does\\_a\\_reduction\\_in\\_the\\_price\\_of\\_rhino\\_horn\\_prevent\\_poaching/links/59800b33aca272d56819fbbd/Does-a-reduction-in-the-price-of-rhino-horn-prevent-poaching](https://www.researchgate.net/profile/Douglas_Crookes/publication/318646674_Does_a_reduction_in_the_price_of_rhino_horn_prevent_poaching/links/59800b33aca272d56819fbbd/Does-a-reduction-in-the-price-of-rhino-horn-prevent-poaching)

6 <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/20337676>

7 [http://www.rhinosourcecenter.com/pdf\\_files/146/1463925428.pdf](http://www.rhinosourcecenter.com/pdf_files/146/1463925428.pdf)

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.115 charge le AC d'examiner les informations fournies et toute autre information pertinente, et, le cas échéant, de faire des recommandations aux États de l'aire de répartition et au SC.</li> <li>• Le Secrétariat a écrit aux 12 Parties concernées en mars 2017 et en avril 2018 pour demander ces informations.</li> <li>• Le Malawi a indiqué que sa population de léopards était saine quand le quota a été fixé, mais qu'elle est désormais globalement trop faible et qu'il recommande donc de supprimer ou de suspendre son quota.</li> <li>• Présente (aux annexes 1 à 6) les réponses de 6 États de l'aire de répartition : Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.</li> <li>• Invite le AC à examiner les informations transmises et à formuler des recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN prie le AC de transmettre les recommandations suivantes au SC: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supprimer les quotas de la RC 10.14 (Rev. CoP16) sauf dans les cas où un ACNP récent, scientifiquement fiable et transparent, basé sur un plan de gestion de l'espèce, démontre que les quotas ne nuisent pas à la survie de l'espèce et des populations spécifiques auxquelles les quotas s'appliquent, dans la nature;</li> <li>▪ Supprimer le quota du Malawi comme cela a été demandé ;</li> <li>▪ Supprimer les quotas des États de l'aire de répartition qui n'ont pas soumis d'informations au AC ; et</li> <li>▪ Amender la RC 10.14 (Rev. CoP16) pour inclure une procédure exigeant que toute Partie souhaitant conserver son quota sur les léopards fournisse un ACNP scientifique récent à chaque CoP pour justifier ou réviser le quota actuel, et que toutes les questions liées à l'établissement, au maintien ou à la révision des quotas de léopards soient approuvées à la majorité des deux tiers.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>16. Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"</b></p> <p><b>AC30 Doc. 16 (Rev. 1)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.178 charge le Secrétariat de rendre compte au AC et au SC de l'évolution et de la mise en œuvre de la RC 11.20 (Rev. CoP17), <i>Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"</i>, et du respect des alinéas 3b) et 5b) de l'Article III prévoyant que les destinataires de spécimens vivants d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES doivent disposer d'installations adéquates pour les conserver et les traiter avec soin.</li> <li>• La décision 17.179 charge le AC d'étudier le rapport du Secrétariat et d'élaborer des orientations, selon que de besoin, pour examen par le SC ainsi qu'à la CoP18.</li> <li>• Présente un résumé de l'historique de la RC 11.20 et de ses amendements, et des réponses de 11 Parties à la notification 2018/033 ayant invité les Parties à soumettre des informations sur le respect de la RC 11.20 et des alinéas 3b) et 5b) de l'Article III.</li> <li>• Conclut que les Parties n'ont pas signalé de problèmes de mise en application, sauf pour ce qui touche aux dispositions de la RC 11.20 relatives à la conservation <i>in situ</i> qui n'ont été adoptées qu'à la CoP17, ce qui implique que les Parties n'ont peut-être pas eu suffisamment de temps pour évaluer si elles sont adéquates.</li> <li>• Conclut que plusieurs Parties ont indiqué qu'il serait utile de disposer d'une liste de références ou d'orientations sur les meilleures pratiques, et proposent des éléments pouvant être inclus dans la liste de références.</li> <li>• Invite le AC à examiner l'information fournie dans le présent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seulement 11 Parties ont répondu à la notification ; de 2007 à 2016, 122 Parties ont déclaré avoir importé 6533 animaux vivants de l'Annexe I appartenant à 133 espèces (source: Base de données sur le commerce CITES), indiquant que la majorité des Parties ont dû appliquer l'Article III par. 3 (b) pendant cette période.</li> <li>• Le SSN note que les réponses à la notification d'autres parties prenantes invitées à répondre, incluses dans le document AC30 Doc. 16A, ne semblent pas avoir fait partie de l'analyse du Secrétariat</li> <li>• Le SSN prie le AC de former un groupe de travail en session pour examiner ce document et élaborer des orientations générales, en tenant pleinement compte de toutes les réponses à la notification.</li> <li>• Le SSN prie le AC de prendre en compte le document SC69 Inf. 36 sur le commerce des éléphants vivants et de recommander qu'aucune installation de captivité ne soit considérée comme convenablement équipée ou appropriée et acceptable pour les éléphants vivants capturés dans la nature.</li> </ul>



SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		document et son annexe ; à envisager de mettre au point une liste de références non contraignante ; et à envisager d'établir un groupe de travail en session chargé de faire des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le AC et soumission au SC.	
<b>17. Esturgeons et de polyodons (<i>Acipenseriformes spp.</i>)</b>			
17.1	Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons  <b>AC30 Doc. 17.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indique qu'aucun quota d'exportation pertinent n'a été communiqué au Secrétariat par les États de l'aire de répartition des stocks sauvages partagés d'<i>Acipenseriformes</i> en application des procédures détaillées dans la RC 12.7 (Rev. CoP17), <i>Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons</i>.</li> <li>Invite le AC à prendre note de ce document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC prenne note de ce document.</li> </ul>
17.2	Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons dans le commerce  <b>AC30 Doc. 17.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 16.137 charge le AC, entre autre, d'aider le Secrétariat à arrêter les détails de l'étude sur l'identification des spécimens d'<i>Acipenseriformes</i> dans le commerce et de surveiller sa réalisation.</li> <li>Indique qu'aucun financement externe n'a été obtenu pour réaliser l'étude.</li> <li>Donne une liste de publications récentes se rapportant à l'identification des espèces et populations d'<i>Acipenseriformes</i> (en annexe) ;</li> <li>Invite le AC à communiquer ses observations sur la liste de références bibliographiques présentée en annexe ; et à formuler des recommandations pour examen lors de la session SC70 concernant la décision 16.137 en envisageant notamment sa possible suppression.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande au AC d'examiner les recommandations du Secrétariat.</li> </ul>
<b>18. Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)</b>			
18.1	Rapport du Secrétariat  <b>AC30 Doc. 18.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La décision 17.186 charge le Secrétariat d'engager des consultants pour entreprendre une étude sur l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) et sur les espèces du genre <i>Anguilla</i> non inscrites aux annexes de la CITES.</li> <li>La décision 17.188 charge le AC d'examiner ces rapports et les autres informations pertinentes, et de soumettre aux Parties des recommandations pour assurer le commerce durable des espèces du genre <i>Anguilla</i>, pour examen à la CoP18.</li> <li>Présente les études sur la mise en application de l'inscription de <i>A. Anguilla</i> à l'Annexe II de la CITES (annexe 1) et sur l'état des espèces du genre <i>Anguilla</i> non inscrites (annexe 2) ; et le rapport d'un atelier technique sur les anguilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN recommande que le AC soumette au SC pour considération à la CoP18 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les recommandations proposées dans les rapports sous la forme d'une résolution et / ou de décisions, à adopter par les Parties; et</li> <li>Une décision, pour adoption, recommandant que les États de l'aire de répartition des espèces <i>Anguilla</i> envisagent la préparation d'une proposition d'inscription du genre à soumettre à la CoP19.</li> </ul> </li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		(annexe 3).	
18.2	Rapport de l'atelier des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Amérique  <b>AC30 Doc. 18.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis par le Canada, les États-Unis et la République dominicaine.</li> <li>• Présente les résultats de l'atelier sur <i>A. rostrata</i> (annexe).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC soumette au SC pour considération à la CoP18 les recommandations proposées dans les rapports sous la forme d'une résolution et / ou de décisions, à adopter par les Parties.</li> </ul>
18.3	Rapport de la 2ème réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe ( <i>Anguilla Anguilla</i> ) dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)  <b>AC30 Doc. 18.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis par le Secrétariat au nom de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)</li> <li>• Présente les résultats de la réunion (annexe).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande au AC de revoir le rapport afin d'examiner les moyens par lesquels la CITES et la CMS peuvent coopérer dans la gestion et la conservation de cette espèce et d'autres espèces d'anguilles.</li> </ul>
19. Coraux précieux (Order Antipatharia and family Coralliidae)  <b>AC30 Doc. 19</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.192 charge le AC d'analyser les résultats de l'enquête sur la disponibilité de données relatives aux ressources en coraux précieux (espèces de corail noir, rouge et rose, y compris les espèces de l'ordre <i>Antipatharia</i> et de la famille <i>Coralliidae</i>) dans les États de l'aire de répartition et de l'étude de la FAO sur les espèces de coraux précieux, et de préparer des recommandations pour le SC.</li> <li>• Indique que l'étude sera rendue disponible lors de la présente réunion.</li> <li>• Invite le AC à envisager d'établir un groupe de travail en session chargé de formuler des recommandations pour examen lors de la session SC70.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC établisse le groupe de travail en session</li> </ul>
20. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)  <b>AC30 Doc. 20</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 12.6 (Rev. CoP17) 12.6 (Rev. CoP17), <i>Conservation et gestion des requins</i>, charge entre autre le AC de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce aux sessions de la CoP, visant à améliorer la conservation des requins.</li> <li>• Présente les réponses (annexe 1) à la notification demandant aux Parties de soumettre des informations pertinentes sur cette question</li> <li>• Présent des données (annexe 2) sur le commerce de ces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC prie toutes les Parties exportatrices: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De partager leur ACNP pour ces espèces sur la page du site CITES dédiée aux requins.</li> <li>▪ D'utiliser la <a href="#">base de données</a> des mesures sur la conservation et la gestion des requins.</li> <li>▪ De partager les meilleures pratiques lors de la délivrance des avis d'acquisition légale pour les requins et les raies; et de consulter les <a href="#">orientations des ONG sur les avis</a>.</li> </ul> </li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>espèces depuis 2000, et note que les spécimens du genre <i>Sphyrna</i> représentent la part principale du commerce de requins et de raies inscrits à la CITES.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invite le AC à rendre compte des progrès des activités consacrées aux requins et aux raies et à faire des recommandations liées aux espèces pour examen par la CoP.</li> </ul>	<p><a href="#">d'acquisition légale.</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant le commerce des <i>Sphyrna</i> spp, le SSN recommande que le AC prie le Mexique (57 105,88 kg exportés / 77,11% des exportations totales par kilo 2014-2016), El Salvador (7 473.21 kg / 10,1%) et le Nicaragua (1 437.11 kg / 1,9%) de soumettre au AC leur ACNP pour ces espèces.</li> <li>• Le SSN recommande que la AC examine les ACNP disponibles et développe des recommandations spécifiques aux espèces / pays.</li> <li>• En 2015-2016, Hong Kong, principal importateur d'ailerons de requins-marteaux, a importé 44 333,78 kg (59,7%) d'un total global de 74 243,78 kg.</li> <li>• Le SSN note que l'université <i>Florida International University</i> a développé un test d'ADN mobile rapide et peu coûteux à utiliser sur le terrain et que celui-ci, avec les outils d'identification développés par <i>Defenders of Wildlife</i>, <i>Humane Society International</i> et <i>The Pew Charitable Trusts</i>, aidera à résoudre certains des problèmes de mise en œuvre identifiés par les Parties.</li> </ul>
<b>21. Poisson-cardinal de Banggai (<i>Pterapogon kauderni</i>)</b>			
21.1	<p>Rapport du Secrétariat</p> <p><b>AC30 Doc. 21.1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.262 charge le AC d'examiner les progrès réalisés par l'Indonésie en ce qui concerne les mesures visant à assurer la durabilité du commerce de <i>P. kauderni</i> et les résultats d'une étude visant à évaluer l'impact du commerce international sur son état de conservation.</li> <li>• Indique que le Secrétariat présentera un rapport oral lors de la session AC30 sur les principales conclusions de l'étude.</li> <li>• Invite le AC à examiner les informations disponibles et à développer des recommandations pour la CoP18.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande au AC d'examiner les informations disponibles</li> <li>• Le SSN note que <i>P. kauderni</i> (En danger (UICN 2007)) est très prisé dans le commerce pour les aquariums ; on estime qu'un million de spécimens sont prélevés chaque année pour le commerce des poissons d'ornement.<sup>8</sup> Des déclinés allant jusqu'à 90% sont signalés<sup>9</sup> avec la disparition de plusieurs populations.<sup>10</sup> Le SSN recommande que le AC encourage l'Indonésie à demander l'inscription de l'espèce aux annexes de la CITES ; l'inscription compléterait les stratégies de gestion nationales.</li> </ul>
21.2	<p>Rapport d'activité de l'Indonésie</p> <p><b>AC30 Doc. 21.2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par l'Indonésie.</li> <li>• La décision 17.259 charge l'Indonésie de présenter un rapport au AC sur les mesures prises pour assurer la durabilité du commerce international de l'espèce.</li> <li>• Présente un rapport sur les mesures de gestion prises par l'Indonésie, et notamment le repeuplement des spécimens.</li> <li>• Invite AC à fournir des commentaires et des suggestions sur ces mesures de gestion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourage les Parties importatrices à recueillir des informations plus complètes sur les importations, et notamment la source des spécimens importés (sauvages, élevés en captivité).</li> <li>▪ Recommande que le repeuplement ne soit effectué que dans les zones de son aire de répartition naturelle où <i>P. kauderni</i> a été extirpé afin d'éviter la contamination génétique</li> </ul> </li> </ul>

8 Conant, T.A. 2015. Endangered Species Act Status Review Report: Banggai cardinalfish, *Pterapogon kauderni*.

9 <http://www.fao.org/3/a-i5932e.pdf>

10 <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/060216/E-CoP17-Prop-46.pdf>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>des populations existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude à T0 (sur seulement la moitié de la population connue) ne devrait servir que de référence pour des études régulières.</li> </ul>
<p><b>22. Lambi (<i>Strombus gigas</i>)</b> <b>AC30 Doc. 22</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.287 charge le AC de fournir des conseils concernant la formulation ACNP de <i>S. gigas</i> sur demande.</li> <li>• La décision 17.288 charge le AC de réviser le mécanisme d'établissement des quotas scientifiques pour <i>S. gigas</i>.</li> <li>• Présente les réponses des Parties (annexe 1) à une notification demandant des informations sur les quotas et la recherche scientifique, et un document de la Jamaïque sur les quotas scientifiques (annexe 2).</li> <li>• Invite le AC à réviser le mécanisme d'établissement des quotas scientifiques pour le lambi et à examiner toute recommandation à ce sujet ; et à établir si le Honduras s'est désormais acquitté de ces engagements (AC22 Inf.4) concernant la gestion et le commerce du lambi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN note que le Honduras, seul État de l'aire de répartition qui a répondu à la notification établissant des quotas d'exportation scientifiques, a indiqué qu'il avait adopté un quota d'exportation scientifique annuel de 360 tonnes.</li> <li>• Le AC devrait conseiller au Honduras désigner ces exportations en utilisant le code de but « T » plutôt que « S » car les spécimens sont capturés, vendus et exportés par des pêcheries industrielles.<sup>11</sup></li> </ul>
<p><b>23. Grand dauphin de la mer Noire (<i>Tursiops truncatus ponticus</i>)</b> <b>AC30 Doc. 23</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.300 charge le AC d'étudier à sa 30<sup>ème</sup> session les informations sur le commerce de <i>T. t. ponticus</i> afin d'évaluer l'efficacité du quota annuel d'exportation zéro pour les spécimens prélevés dans la nature applicable aux exportations à fins commerciales et, le cas échéant, faire des recommandations à CoP18.</li> <li>• Présente les réponses de la Bulgarie, de la Géorgie, et de la Turquie (annexe)</li> <li>• Indique que le registre du commerce pour 2014 mentionne l'exportation commerciale de l'Ukraine vers la Thaïlande de 3 spécimens vivants de <i>Tursiops truncatus</i> prélevés dans la nature.</li> <li>• Invite le AC à soumettre des recommandations pour examen lors de la session SC70 ; et à envisager d'inviter l'Ukraine à fournir des informations complémentaires sur la transaction commerciale de 2014.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN note que les trois États de l'aire de répartition ayant soumis un rapport déclarent qu'ils n'ont pas délivré de permis d'exportation pour <i>T. t. ponticus</i>. La Géorgie et la Turquie ont une interdiction générale des captures des spécimens de cette espèce dans la nature.</li> <li>• Le SSN recommande que le AC demande des informations supplémentaires à l'Ukraine sur son commerce de <i>T. truncatus</i>.</li> </ul>
<p><b>24. Lycaons (<i>Lycaon pictus</i>)</b> <b>AC30 Doc. 24</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis par le Burkina Faso.</li> <li>• La décision 17.238 charge le Burkina Faso de présenter un rapport au AC sur les décisions qui demandent aux Parties, entre autre, de prendre des mesures pour empêcher le commerce illégal du lycaon et de travailler sur cette espèce au sein de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).</li> <li>• Présente les réponses du Burkina Faso, de la Namibie, et du Soudan du Sud concernant ces décisions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC prenne note de ce document et que de plus amples informations soient soumises aux futures réunions du AC / SC dans le cadre des rapports sur les progrès de l'Initiative.</li> <li>• En juin 2018, le Conseil scientifique de la CMS a recommandé que le Burkina Faso soit encouragé à continuer à solliciter des données auprès des Parties afin d'informer les actions de conservation dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES / CMS sur les carnivores d'Afrique.</li> </ul>

<sup>11</sup> [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/queen\\_conch/docs/Actions%20QC%20Honduras%20SAG%20933-2016%20GACETA.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/queen_conch/docs/Actions%20QC%20Honduras%20SAG%20933-2016%20GACETA.pdf)

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p><b>25. Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)</b></p> <p><b>AC30 Doc. 25</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.241 charge le Secrétariat, entre autre, de rechercher des mécanismes potentiels pour développer et soutenir l'application de plans d'actions et de stratégies conjoints pour la conservation du lion ; de développer un inventaire des populations du lion ; d'entreprendre des études sur le commerce légal et illégal des lions ; d'entreprendre une étude comparative des tendances des populations de lion et des pratiques de conservation et de gestion ; de soutenir le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique ; et de faire rapport sur les progrès réalisés à la session AC30.</li> <li>• La décision 17.242 charge le AC d'examiner le rapport du Secrétariat et de soumettre des recommandations à la session SC70 ainsi qu'aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique.</li> <li>• Donne des informations sur le travail réalisé par le Secrétariat pour appliquer la décision 17.241 et présente un rapport sur <i>Le Commerce Licite et Illicite des Lions d'Afrique</i> (en annexe) qui mentionne qu' « il y a des indications que la perception de l'augmentation de la valeur et de la demande en Asie va conduire à une augmentation du braconnage. »</li> <li>• Indique qu'une réunion des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique est provisoirement prévue pour novembre / décembre 2018.</li> <li>• Invite le AC à étudier le rapport d'activité du Secrétariat, ainsi que toute autre mise à jour ultérieure fournie par le Secrétariat ; à soumettre des recommandations à la session SC70 ; à envisager de charger le Secrétariat de développer des recommandations à soumettre à la session SC70 suite à la réunion des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique proposée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L. pictus</i> est classé dans la catégorie En danger d'extinction par l'UICN (2012) et ne figure pas aux annexes de la CITES.</li> <li>• Le SSN recommande au AC de créer un groupe de travail en session.</li> <li>• Concernant le rapport en annexe: le SSN note que le commerce légal des os de lions offre des possibilités de blanchiment des os de tigres sur les marchés asiatiques; le SSN prie le AC de prendre en compte toute mise à jour de ce rapport et toute autre nouvelle information lors de ses délibérations.</li> <li>• Concernant les recommandations à soumettre à la CoP18, le SSN prie le AC de s'assurer que celles-ci reflèteront les résultats des sessions AC30, SC70 et de la réunion des États de l'aire de répartition proposée.</li> <li>• Le SSN note que le rapport de l'atelier international d'experts mentionné au paragraphe 19 (AC30 Doc 10.2) ne représente pas le consensus de tous les participants à l'atelier, et recommande donc au AC de ne pas prendre en compte ce document dans sa prise de décisions (voir les commentaires du SSN sur AC30 Doc.10).</li> </ul>
<p><b>26. Grand singes (Hominidae spp.)</b></p> <p><b>AC30 Doc. 25</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.232 charge le Secrétariat de produire un rapport sur l'état des grands singes et sur l'impact relatif du commerce illégal et des autres pressions sur cet état, en vue d'un examen par le SC.</li> <li>• Présente un projet de rapport (en annexe) qui recommande, entre autre, de charger le Secrétariat d'examiner les permis CITES délivrés pour les grands singes, et notamment tous les permis de commerce de grands singes potentiellement capturés dans la nature (codes de source W, U ou I), afin de déceler les différences entre les quantités rapportées pour les importations et les exportations ; et note que « les grands</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN prie le AC de créer le groupe de travail en session et : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de proposer que la RC 13.4 (Rev. CoP16), <i>Conservation et commerce des grands singes</i>, soit amendée pour inclure les recommandations du rapport visant à améliorer la lutte contre la fraude et à réduire les exportations illégales de grands singes, et pour inclure les gibbons (famille des Hylobatidae).</li> <li>▪ de modifier la recommandation 14 comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>« Encourager davantage d'études sur le commerce national et transfrontalier de la viande de brousse, et encourager le suivi ultérieur des initiatives de remplacement de la viande de</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<p>singes capturés dans la nature ne sont pas adaptés pour le commerce entre les zoos, les parcs de safari ou d'autres institutions éducatives ou scientifiques, sauf dans des circonstances extraordinaires »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invite le AC à examiner le rapport présenté en annexe et à communiquer au Secrétariat ses éventuelles observations, lesquelles seront portées à l'attention des auteurs du rapport avant qu'ils ne finalisent celui-ci pour soumission à la session SC70 ; et à envisager de créer à un groupe de travail chargé d'effectuer cet examen pendant la présente session.</li> </ul>	<p>brousse pour en déterminer l'efficacité. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'ajouter la recommandation suivante à l'adresse des Parties: « Encourager davantage d'investigations sur le commerce domestique et transfrontalier de singes vivants et de parties de corps de singes, et des actions au niveau national et au niveau des districts pour lutter contre le braconnage qui mène au commerce des grands singes. »</li> <li>▪ d'inclure dans le rapport final des données sur le commerce enregistré et les saisies ainsi que des informations pertinentes tirées de l'évaluation menée par TRAFFIC sur le commerce des grands singes en Asie du Sud-Est.<sup>12</sup></li> </ul>
<b>27. Serpents (Serpentes spp.)</b>			
27.1	<p>Conservation, utilisation durable et commerce des serpents</p> <p><b>AC30 Doc. 27.1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présente un rapport sur un atelier interdisciplinaire organisé à Bogor, Indonésie, du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2018 pour les autorités CITES et autres acteurs des États des aires de répartition des espèces de serpents d'Asie faisant l'objet de commerce international.</li> <li>• Invite le AC à prendre note du présent document, et à faire des commentaires, s'il y a lieu, sur les activités menées par le Secrétariat, conformément à la décision 17.284.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC prenne note de ce document.</li> </ul>
27.2	<p>Informations communiquées par le Bénin, le Ghana, le Honduras, l'Indonésie et le Togo</p> <p><b>AC30 Doc. 27.2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.276 a encouragé le Bénin, le Ghana, le Honduras, l'Indonésie et le Togo à mettre en œuvre des mesures pour certaines espèces de serpents et à présenter un rapport au Secrétariat pour examen lors de la session AC30.</li> <li>• Au moment de la rédaction du présent document (mai 2018), le Secrétariat avait seulement reçu un rapport de l'Indonésie (annexe 1) qui avait déjà été soumis dans le document SC69 Doc. 62 Annexe 1.</li> <li>• Le Secrétariat indique que la décision 17.276 pourrait entraîner une confusion pour les États de l'aire de répartition, des recommandations faisant double emploi, ou une interférence avec la conduite normale du processus bien établi de l'étude du commerce important. Le Secrétariat note que le AC n'a pas retenu <i>Calabaria reinhardtii</i> ni <i>Python regius</i> pour son étude du commerce important.</li> <li>• Invite le AC à examiner le rapport de l'Indonésie et à faire des recommandations au SC, le cas échéant ; et à faire des recommandations au SC concernant le Bénin, le Ghana, le Honduras et le Togo.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN s'inquiète du fait qu'aucun rapport n'ait été soumis par le Bénin, le Ghana, Honduras et le Togo et demande au AC de charger le Secrétariat de continuer à demander ces rapports, et de recommander que le SC fixe un délai pour répondre de façon à ce qu'il soit possible d'adopter les décisions appropriées nécessaires lors de la CoP18.</li> <li>• Le SSN note que la décision 17.276 traite de questions (y compris le braconnage, la lutte contre la fraude et le contrôle réglementaire) qui vont au-delà de la portée de l'étude du commerce important.</li> <li>• <i>Python regius</i> n'a pas été sélectionné pour l'étude du commerce important en partie parce que l'espèce faisait déjà l'objet d'un examen dans le cadre de l'application de la décision 17.276, bien que la population <i>Python regius</i> du Togo ne soit pas couverte par cette décision.</li> <li>• Le SSN s'inquiète du fait que les informations soumises par l'Indonésie ne traitent pas des rapports<sup>13</sup> indiquant que des <i>Morelia viridis</i> attrapés dans la nature ont été exportés en grand nombre après avoir été déclarés comme ayant été élevés en captivité.</li> </ul>

<sup>12</sup> Beastall, C.A. and Bouhuys, J. (2016). *Apes in Demand: For zoo and wildlife attractions in Peninsular Malaysia and Thailand*. Petaling Jaya, Selangor, Malaysia: TRAFFIC, 43 pp

<sup>13</sup> [https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/28/E-AC28-14-01\\_Annex3.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/ac/28/E-AC28-14-01_Annex3.pdf)

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
<p><b>28. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)</b></p> <p><b>AC30 Doc. 28</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision 17.293 charge le AC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'examiner les orientations fournies ou élaborées conformément à la décision 17.291 sur, entre autre, les techniques de surveillance et de suivi des populations sauvages, la mise en œuvre de programme de gestion évolutive, la différenciation des spécimens sauvages des spécimens élevés en captivité ou en ranch, et</li> <li>- de faire des recommandations pour examen par le Secrétariat.</li> </ul> </li> <li>• Donne des orientations supplémentaires sur les techniques de recensement et de suivi des populations sauvages de ces espèces.</li> <li>• Note que l'élaboration de lignes directrices générales sur les limitations en taille et âge pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce semble être un exercice très difficile, sinon impossible ; des limitations en taille et /ou âge doivent donc être définies pour chaque espèce.</li> <li>• Invite le AC à prendre note du présent document et à examiner les informations rapportées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC prenne note de ce document.</li> </ul>
<p><b>29. Examen périodique des Annexes</b></p>			
<p><b>29.1</b></p>	<p>Vue d'ensemble des espèces dans l'Examen périodique</p> <p><b>AC30 Doc. 29.1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC. 14.8 (Rev. CoP16), <i>Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II</i>, charge le Secrétariat de tenir un registre des espèces sélectionnées pour un examen périodique, y compris des espèces ayant fait l'objet ou faisant actuellement l'objet d'un examen, des dates des documents pertinents du comité, des recommandations des examens, et de tout rapport et documents liés.</li> <li>• Énumère les espèces animales sélectionnées pour examen entre la CoP13 et la CoP15, la CoP15 et la CoP17, et la CoP16 et la CoP18 (Annexes 1 à 3 respectivement) ; résume l'ensemble de cas issus des Annexes 1, 2 et 3 encore en cours (Annexe 4) ; et présente le registre des espèces animales sélectionnées pour examen entre la CoP17 et la CoP19 (annexe 5).</li> <li>• Invite le AC à prendre note de ce document et à revoir l'analyse des six espèces proposées par l'Australie dans le document AC30 Doc. 29.2.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC adopte les recommandations de ce document.</li> </ul>
<p><b>29.2</b></p>	<p>Étude d'espèces</p> <p><b>AC30 Doc. 29.2.1-29.2.6</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présente un rapport et des projets de proposition d'amendement soumis par l'Australie recommandant le transfert de précaution à l'Annexe II des taxons suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Dasyornis broadbenti litoralis</i> (Fauvette rousse de l'Ouest) : sous-espèce éteinte (dernière observation enregistrée en 1906) (29.2.1).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN reconnaît qu'aucun de ces taxons n'est ou n'est susceptible d'être affecté par le commerce, et soutient leur transfert de précaution à l'Annexe II.</li> <li>• Le SSN prie l'Australie de continuer à renforcer les efforts de conservation pour les populations de ces taxons qui survivent.</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>D. longirostris</i> (Dasyorne à long bec) : ne survit que dans quelques zones dans le sud-ouest de l'Australie ; la menace principale est la perte d'habitat ; aucun commerce rapporté (29.2.2).</li> <li>▪ <i>Leporillus conditor</i> (Rat architecte) : survit seulement sur les îles au large ; aucun commerce rapporté (29.2.3).</li> <li>▪ <i>Pseudomys fieldi</i> (Fausse souris de la baie Shark): survit naturellement sur une île au large des côtes ; menace principale de prédation par les espèces introduites ; aucun commerce rapporté (29.2.4).</li> <li>▪ <i>Xeromys mioides</i> (Faux rat d'eau): menace principale de perte d'habitat ; aucun commerce rapporté ; également enregistré en Papouasie-Nouvelle-Guinée (29.2.5).</li> <li>▪ <i>Zyromys pedunculatus</i> (Rat à grosse queue): le feu et la prédation des chats sauvages constituent la menace principale ; aucun commerce rapporté (29.2.6).</li> </ul>	
<b>30. Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP18</b>			
<b>30.1</b>	Projet de proposition d'inscription du sous-genre <i>Holothuria</i> ( <i>Microthele</i> ) à l'Annexe II  <b>AC30 Doc. 30.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis par l'Union européenne.</li> <li>• Couvre quatre espèces de concombres de mer occupant des eaux peu profondes (Holothuries à mamelles) dans les écosystèmes récifaux des océans Indien et Pacifique (de la côte est-africaine à la Polynésie).</li> <li>• Les populations sont décimées ou surexploitées dans la plupart des États de l'aire de répartition.</li> <li>• La menace principale est la surpêche motivée par la demande pour utilisation dans différentes cuisines de luxe.</li> <li>• La plupart des concombres de mer sont importés en Asie, surtout via la RAS de Hong Kong, Singapour et Taipei, et sont réexportés vers d'autres pays.</li> <li>• La pêche mondiale des Holothuries est passée de 4300 tonnes en 1950 à un niveau record de 23 400 tonnes en 2000, pour redescendre à 18 900 tonnes en 2001.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC soutienne la proposition.</li> <li>• La valeur commerciale élevée de ces espèces, la facilité avec laquelle les formes qui vivent à faible profondeur peuvent être prélevées, et leur vulnérabilité due à leur biologie et à la dynamique de leurs populations ont contribué à la surexploitation et à l'effondrement des pêcheries dans certaines régions.</li> </ul>
<b>►► 31. Inscriptions à l'Annexe III</b>  <b>AC30 Doc. 31/PC24 Doc. 26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis par les co-présidents du groupe de travail intersessions conjoint du AC/PC sur les inscriptions à l'Annexe III.</li> <li>• La décision 17.305 charge le AC et le PC de conseiller le groupe de travail du SC sur des questions spécifiques, par exemple sur le développement d'orientations pour les États de l'aire de répartition sur les caractéristiques des espèces qui pourraient être inscrites à l'Annexe III de la CITES.</li> <li>• Propose des caractères biologiques et commerciaux pour les espèces inscrites à l'Annexe III.</li> <li>• Détaille les difficultés liées aux modifications de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SSN recommande que le AC et le PC adoptent ce rapport.</li> </ul>	



SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	RECOMMANDATIONS DU SSN
	<p>nomenclature des espèces inscrites à l'Annexe III.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Indique qu'il est pertinent que le AC et le PC assistent les Parties lors de l'examen sur l'état des espèces inscrites à l'Annexe III, si cette aide est sollicitée par la Partie ayant inscrit l'espèce.</li> <li>Recommande que le AC et le PC prennent bonne note du présent rapport et l'adoptent, pour examen par le SC lors de ses travaux sur les inscriptions à l'Annexe III.</li> </ul>	
<p><b>32. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique</b></p> <p><b>AC30 Doc. 32</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparé par le spécialiste de la nomenclature zoologique.</li> <li>Présente un rapport sur les tâches que la CoP17 a mis à la charge du AC, et notamment l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les lions (<i>Panthera leo</i>), l'identification des coraux inscrits aux annexes de la CITES et faisant l'objet de commerce (annexes 1a et 1b), l'utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée, et les noms d'ordre et de famille des oiseaux.</li> <li>Recommande de discuter du moyen de minimiser l'inclusion dans les Annexes de noms scientifiques basés sur les formes domestiques.</li> <li>Conclut qu'il ne semble pas y avoir à l'heure actuelle de révision taxonomique complète et unique du genre <i>Ovis</i> (mouton sauvage) qui pourrait être adoptée comme référence de nomenclature normalisée, et propose des alternatives.</li> <li>Évoque le problème constant des modifications apportées à la nomenclature qui s'appliquent aux espèces inscrites à l'Annexe III de la CITES et indique qu'il faut examiner la modification taxonomique du scorpion <i>Pandinus camerounensis</i>.</li> <li>Recommande que le AC rétablisse son groupe de travail sur la nomenclature pour examiner ces questions.</li> <li>Présente un rapport du PNUE-WCMC sur les nouvelles espèces et les modifications taxonomiques et de nomenclature (en annexe 2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SSN soutient le rétablissement du groupe de travail sur la nomenclature lors de la session AC30.</li> <li>Le SSN prie le AC de recommander la Liste de Référence de BirdLife International (<i>BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World</i>) comme nouvelle référence normalisée pour les oiseaux.</li> <li>Le SSN est en accord avec la nécessité de trouver un moyen d'inscrire les espèces sauvages en utilisant des noms différents de ceux attribués à leurs formes domestiques.</li> <li>Le SSN prie le AC de travailler en collaboration avec le SC pour clarifier l'effet des modifications de la nomenclature sur le respect de la CITES concernant les espèces inscrites à l'Annexe III.</li> <li>Le SSN recommande que <i>P. camerounensis</i> soit considéré comme une espèce inscrite à l'Annexe II sur la base de la référence de nomenclature normalisée citée dans ce document.</li> </ul>
<p><b>33. Annotations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
<p><b>34. Rapports régionaux</b></p> <p><b>AC30 Doc. 34.3-34.6</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rapports régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, de l'Europe, de l'Amérique du Sud et de l'Océanie sont disponibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
<p><b>35. Autres questions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
<p><b>36. Date et lieu de la 31e session du Comité pour les animaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>
<p><b>37. Allocutions de clôture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de commentaires.</li> </ul>



**Species Survival Network**

1255 23rd Street, NW, Suite 450

Washington DC 20037

SSN.org info@ssn.org